

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 16 mars 2022

N° 22/13

OBJET :

Élections professionnelles 2022 – Nombre
de représentants au sein de la CCP
et composition du collège employeur

L'an deux mille vingt-deux et le seize mars à
dix heures trente minutes, le Conseil
d'administration du Centre de gestion,
régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents : Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Gilbert CHAZAL (suppléant de Madame Dominique ANCEY), Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Corinne TESTUD – ROBERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Laurence CHABAUD – GEVA, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur ROUET Frédéric.

Etaient absents et excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sonia HAQUET et sa suppléante Madame Nicole GIRARD, Madame Sylviane FERRARO et son suppléant Monsieur Serge SOLER, Madame Katy RICARD et son suppléant Monsieur François LUCAS, Monsieur ZILIO Anthony et son suppléant Monsieur MERLE Julien, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame RIEU Laurence

Etaient représentés : Madame Sophie MARQUEZ a donné procuration à Monsieur Max RASPAIL pour la représenter et voter en son nom.

Pour la Fonction Publique Territoriale, les Commissions Consultatives Paritaires ont été créées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique puis modifiées par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la Déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Leur mise en place interviendra pour la première fois à l'occasion du renouvellement général des instances consultatives de décembre 2018.

Conformément à l'article 4 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016, la commission comprend, en nombre égal, des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics et des représentants du personnel. Elle est composée de membres titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants.

Le décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021 modifie certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires en supprimant la notion de catégorie à compter du prochain renouvellement général des instances paritaires.

le 16/03/2022

Application de la loi n° 83-633 du 13 juillet 1983

99_DE-084-2664 00039-20220316-D22_13-DE

La commission consultative paritaire compte un nombre de représentants titulaires du personnel déterminé en proportion de l'effectif d'agents contractuels relevant des trois catégories au 1^{er} janvier 2022. Ainsi, à l'issue des élections du 8 décembre 2022, le nombre de membres de la CCP sera le suivant :

Catégorie	Effectif au 1 ^{er} janvier 2022	Nombre de représentants du personnel		Nombre de représentants des collectivités territoriales et établissements publics	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
A - B - C	1257	8	8	8	8

Conformément à l'article 2 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la Commission Consultative Paritaire placée auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du président de la commission, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une Commission Consultative.

Contrairement aux CAP où il est imposé une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe, aucune répartition équilibrée femmes/hommes n'est imposée pour la désignation des représentants des collectivités.

Les membres du Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

PRENNENT ACTE du nombre de représentants du personnel et de représentants des collectivités territoriales ou établissements publics devant siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire placée auprès du CDG 84 à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

DÉCIDENT de procéder aux désignations suivantes pour la Commission Consultative Paritaire composée à l'issue des prochaines élections professionnelles :

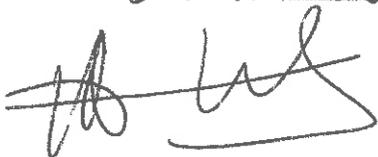
TITULAIRES

Monsieur Maurice CHABERT
Monsieur Jean-François LOVISOLO
Madame Carine BLANC
Monsieur Max RASPAIL
Monsieur Marc MOSSÉ
Madame Dominique ANCEY
Monsieur Gilles RIPERT
Madame Sophie MARQUEZ

SUPPLEANTS

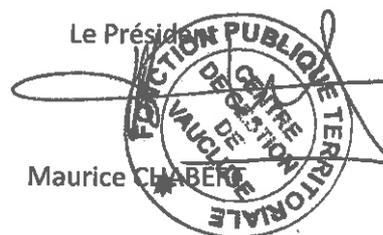
Madame Françoise RAMBAUD
Madame Geneviève JEAN
Madame Annie MILLET
Monsieur Ghislain ROUX
Madame Arlette GARFAGNINI
Monsieur Gilbert CHAZAL
Madame Charlotte CARBONNEL
Madame Hélène MERIGAUD

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 16 mars 2022



Pour extrait conforme,

Le Président



Maurice CHABERT